



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre L'organisme de formation Claire SUIRE
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°numéro de déclaration
d'activité :84 26 033 20 26 auprès du Préfet de la région Auvergne Rhône
Alpes

Et

Le/la stagiaire	Adhérent-e fof : oui non
Nom :	région :
Prénom :	adresse mail :
Adresse :	téléphone :
Profession :	

Article 1 - *OBJET*

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée "Intervention orthophonique dans la rééducation des troubles du langage oral (LO) et du langage écrit (LE) grâce à l'Art-Phonie® - Usage du médium collage".

Article 2 - *NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION*

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif : acquérir des connaissances et des compétences dans l'usage des médiations artistiques au sein d'une séance de travail, mais aussi intégrer une posture humaniste qui quitte la focalisation sur le symptôme pour se centrer sur l'être.

La méthodologie : support de cours contenant une bibliographie, apports de connaissances théoriques en lien avec les recherches actuelles en neurosciences, en pédagogies nouvelles et en psychologie, ateliers pratiques pour permettre aux participants d'expérimenter la médiation artistique peinture, participation à des ateliers de rééducation de groupe avec les patients et leurs parents, études de cas présentées par la formatrice et d'autres présentées par les stagiaires elle/eux- mêmes, supports vidéos, analyses de pratique intégrées à la démarche pédagogique

Moyens de suivi : La présence du/de la stagiaire sera justifiée par sa signature sur la feuille d'émargement collective par demi-journée de formation, l'objectif

étant de justifier la réalisation de la formation. La signature du représentant de FOF Occitanie y sera apposée. Une attestation de participation sera remise au/à la stagiaire à l'issue de la formation.

Article 3 - PRE-REQUIS

Le/la stagiaire reconnaît être diplômé du Certificat de Capacité d'Orthophoniste ou être en cours d'études pour l'obtenir.

Article 4 - ORGANISATION DE L'ACTION

Dates : jeudi 26, vendredi 27, samedi 28 septembre 2024, engagement pour les 3 jours

Horaires : 21 heures réparties sur les 3 jours

Lieu : Club de la Com, 27 rue Caraman, Toulouse

Effectif : 18 stagiaires maximum.

les repas de midi sont à la charge des stagiaires

Article 5 - FORMATEUR

Claire SUIRE, orthophoniste, art-thérapeute, formatrice

Article 6 - RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le/la stagiaire a un délai de 30 jours pour se rétracter pour l'ensemble de la formation, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée du/de la stagiaire. Toute formation débutée est due dans sa totalité. L'absence du/de la stagiaire sur un ou deux jours ne donnera lieu à aucun remboursement.

FOF Occitanie se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'au 31 août 2024 en cas de nombre de participants non suffisant pour couvrir les frais engagés.

Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à 360 € TTC pour les adhérent-es FOF, 400 € TTC pour les non adhérent-es.

300 euros pour les étudiants (places limitées).

Le/la stagiaire s'engage à envoyer en une fois le règlement, chèque à l'ordre de FOF Occitanie (plusieurs chèques possibles). Aucun chèque ne sera encaissé avant la session de formation.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée des bulletins, nous vous enverrons un mail de confirmation de votre inscription.

Article 8 - LITIGE EVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à le

Pour le/la stagiaire

Pour l'organisme de formation (nom
et qualité du signataire)